



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Secrétariat Général – Affaires Juridiques
Libertés Publiques et pouvoir de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-05-565

Objet : Désignation de Monsieur Serge ROUSSINE en tant que correspondant défense

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat à la défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant défense,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'Etat chargé des Anciens Combattants,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes, mais également à l'installation des Conseillers municipaux,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense à la suite de l'installation du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Serge ROUSSINE, Conseiller municipal, est désigné correspondant défense pour la durée du mandat en cours.

Cette fonction est exercée pour la durée du mandat, sauf décision contraire du Maire.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense remplit une mission :

- De sensibilisation de l'esprit de défense,
- De diffusion de l'esprit de défense,
- D'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,
- D'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Article 3 : Le présent sera notifié à son bénéficiaire et sera transmis au délégué militaire départemental.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 030-213000284-20260519-2026_05_565-AI



Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le **19 MAI 2026**

Le Maire,
Pascale BORDES

